

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> DOMAINE ET PATRIMOINE Convention d'occupation
---	--

Sports BD-SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°63/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation du gymnase Nelson Mandela et l'espace en herbe extérieur à l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB FRANCE

Le Maire de ROISSY EN BRIE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°15/2026 en date du 7 avril 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB FRANCE de pouvoir disposer du gymnase Nelson Mandela et l'espace en herbe extérieur, afin d'organiser une manifestation « tournoi de Volley-Ball, le dimanche 21 juin de 8h00 à 19h00.

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une convention afin de permettre à l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB FRANCE d'utiliser le gymnase Nelson Mandela et l'espace en herbe extérieur, à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature de ladite convention proposée à l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB FRANCE, 30, rue des Charmes – 77680 Roissy-en-Brie,

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.
Expédition en sera faite à la Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 26 mai 2026.

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,



François BOUCHART